

1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale : AGRI-MULOTS
Numéro d'AMM : 9200072
Substance active : Chlorophacinone à 0,0075%
Type de produit : (TP14) Rodenticides

Identification du fabricant :
LABORATOIRES MURE REUNIS
83 Chemin du Milon - 69126 BRINDAS
Téléphone : 04 78 45 28 28 - Télécopie : 04 78 45 28 77
www.labomure.com – info@labomure.com



Xn - Nocif

Renseignements urgents des centres antipoison : ORFILA - Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

2) IDENTIFICATION DES DANGERS

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active chlorophacinone, l'absorption peut déclencher des troubles de la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

3) COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Appât raticide prêt à l'emploi à :

0,0075 % (0,075 g/kg) de Chlorophacinone
N° CAS : 3691-35-8
N° EINECS : 233-003-0

T+



T+ - Très toxique

N



N - Dangereux pour l'environnement

R23 – R27/28 – R48/23/24/25 – R50/53

Appât classé Xn NOCIF

Autre composant agréé :
Benzoate de dénatonium voir § 16.
N° CAS : 3734-33-6
N° EINECS : 223-095-2

4) PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche.
En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, éviter, si possible, l'utilisation d'extincteur à eau pulvérisée s'il existe un risque de pollution des égouts et de la nappe phréatique.

6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Nettoyage : le produit peut-être recueilli avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple), utilisation de matière absorbante : sable-terre-sciure de bois etc ...

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que de sol.
Placer dans un conteneur pour élimination en décharge contrôlée.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

S1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dangereux pour les chiens et/ou chats.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Éliminer les produits non utilisables dans une déchetterie et les emballages vides et rincés dans la poubelle ménagère (usage jardin d'amateur).

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique (usage agricole).

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des gants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les poses et en fin de travail.

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : granulé de couleur rouge

Intervalle de pH :

Densité relative : 750 kg/m³ à 20 °C

Solubilité : Non

10) STABILITE ET REACTIVITE

Sans objets

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Seul élément toxique : CHLOROPHACINONE

DL 50 par ingestion de la matière active pure : Rat : 3,15 mg par kg de poids

100 g d'appât prêt à l'emploi contiennent 7,5 mg de Chlorophacinone

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de donnée écologique pour le produit formulé

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Incinération, recyclage, mise en décharge contrôlée

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR
MARITIME
AERIEN

} AGRI-MULOTS, produit formulé à 0,0075 % de Chlorophacinone, n'est pas soumis à la législation sur le transport des matières dangereuses

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage CEE : 3808.90.10.0.00.0S Etiquetage France : Xn NOCIF
Emploi autorisé dans les jardins. Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

Etiquetage relatif à l'AMM en rapport avec le Ministère de l'Agriculture qui est actuellement en vigueur et pendant toute la période transitoire.

Phrase de risque : R22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence :

S1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dangereux pour les chiens et/ou chats.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Pour le grand public

Eliminer les produits non utilisables dans une déchetterie et les emballages vides et rincés dans la poubelle ménagère.

Pour les professionnels

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.

Etiquetage relatif à la directive 99/45/CE – 98/8/CE applicable dès l'obtention des nouvelles AMM biocides conformément à la directive 98/8/CE.

Phrase de risque : R22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence :

S1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dangereux pour les chiens et/ou chats.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Pour le grand public

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

Pour les professionnels

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Classement OMS :

Maladies professionnelles tab(x) :

Travaux interdits :

Installations classées : CODE ICPE 1155

16) AUTRES INFORMATIONS

Le benzoate de dénatonium est une substance très amère non détectée par les rongeurs. Fortement désagréable au goût humain, cet amérisant réduit les risques d'ingestion accidentelle par les enfants.

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de création. Ils sont donnés de bonne foi.